

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 octobre 2018 à 20 heures 30 minutes
Mairie de Fresnois-la-Montagne salle du conseil

Présents :

M. BORE Julien, M. BOURGEOIS Michaël, Mme FERRY Lolita, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. SOBIACK Gerard, M. THOMAS Jean Luc

Procuration(s) :

M. ABU JAHRUR Riad donne pouvoir à M. BORE Julien, M. PARDIEU Rémi donne pouvoir à M. THOMAS Jean Luc

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ABU JAHRUR Riad, M. PARDIEU Rémi

Secrétaire de séance : Mme LENDROIT Armelle

Président de séance : M. SOBIACK Gérard

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.
Mme LENDROIT Armelle est élue secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 13 septembre 2018.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - VENTE DE COUPES DE BOIS EN BLOC ET SUR PIED

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 134.7 et R 134.4 du Code Forestier, l'Office National des Forêts organise le **16 octobre 2018 à partir de 8h00, à la salle des fêtes de MOUZON (08210)** une vente par **adjudication publique sur soumissions** de coupes de bois en bloc et sur pied, pour la parcelle 23 canton de HASABU, comprenant l'exploitation de 702 arbres et de 113 perches et brins sur une surface de 2 hectares.

Pour information, le Règlement des ventes de bois de l'Office National des Forêts a été modifié pour les ventes par soumissions. Il permet désormais de donner connaissance, lot par lot et si le représentant du propriétaire de la forêt concernée l'a autorisé, des deux meilleures offres non retenues suivant l'offre adjudagée, selon les principes suivants :

- en présence d'un total de deux offres reçues, aucune offre non retenue n'est communiquée
- en présence d'un total de trois ou quatre offres reçues, seule la première offre non retenue peut être communiquée
- en présence d'un total de cinq offres ou plus, les deux meilleures offres non retenues peuvent être communiquées.

a) En matière de communication des offres non retenues : ACCEPTE

Que soient communiquées les meilleures offres non retenues concernant les coupes de bois mises en vente.

- b) En matière de prix de retrait
- donne toute latitude au représentant de l'Office National des Forêts pour agir au mieux des intérêts de la Commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2019

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté
- 2) Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- 4) Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

- partage sur pied entre les affouagistes.
• désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

- MM.....
qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre
solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du
code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage
- par tête
- par feu
- moitié par tête, moitié par feu
- Fixe la taxe d'affouage à.....€

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

ou

Cession de bois de chauffage à la mesure.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux
particuliers pour l'année , dans le respect des clauses générales de
ventes de bois aux particuliers de l'ONF

et / ou

Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion n°

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des
produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le
cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme
du Maire.

et / ou

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n°

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des
ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots
de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF,
avec avis conforme du maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - AFFECTATION DE RESULTATS 2017

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	42 849,44
- un excédent reporté de :	69 647,48
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	112 496,92
- un déficit d'investissement de :	18 385,55
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	18 385,55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	112 496,92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	18 385,55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	94 111,37

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	18 385,55
---	-----------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - MOTION TGV

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

La SNCF avait décidé de manière unilatérale de supprimer plusieurs liaisons TGV entre le Grand Est et le Sud de la France, ainsi que des liaisons dans le Corridor Européen qui traverse le sillon Lorrain.

La mobilisation collective des élus et des citoyens, qui transcende les partis et les territoires de la Région Grand Est, a permis des avancées qui ont été confirmées par un courrier du PDG de la SNCF, Guillaume PEPY, le 11 septembre 2018 avec :

- la création d'un A/R TGV Lyon – Nancy 100% par ligne à grande vitesse via Marne la Vallée : Nancy (10h15)- Lyon Part-Dieu (13h45) / Lyon Part-Dieu (6h00) – Nancy (9h30) avec un gain de temps de 45 min pour un tarif identique à l'actuel.

- la création d'un départ depuis Nancy (12h27) pour le TGV Strasbourg / Nice : trajet sans rupture de charge vers Marseille (19h46) et Nice (22h41). Par contre le retour se fera avec une correspondance à Metz : Marseille (10h14) / Metz (16h49) / Nancy (17h40).

- la création de 2 A/R TER Nancy-Dijon permettant des correspondances à Dijon avec des TGV vers le Sud. Ces TER desserviront les gares de Toul, Neufchâteau et Culmont-Chalindrey. Le déficit d'exploitation de ces TER est pris en charge pour 2019 par la SNCF.

Nancy départ 7h40 et 17h03 arrivée Dijon 10h43 et 19h31
Dijon départ 11h01 et 20h05 arrivée Nancy 13h29 et 22h54.

- la création d'un comité de suivi des dessertes Grand-Est / Sud-Est associant les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté pour examiner l'évolution de ces dessertes au regard de l'analyse des besoins et du trafic selon les marchés afin d'anticiper conjointement les éventuels changements ou d'adaptation des dessertes.

Ces avancées ne sont pas pérennes et seule une mobilisation forte permettra que la liaison Nord / Sud ne soit pas traitée secondairement.

Le conseil municipal soutient le comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle et demande à la SNCF :

- d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est

- de garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement.

- de s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon

- d'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

VOTE :

Pour : 3

contre : 2

Abstention : 4

Fait à Fresnois-La-Montagne
Le Maire,

